



Régularisation des crues
du bassin versant du lac-réservoir Kénogami

Mémoire de *Fondation Rivières*

Préparé à l'intention du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le 31 juillet 2003

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif, créé le 26 novembre 2002, qui milite en faveur de la préservation des rivières dans leur état naturel. Elle a pour mission de sensibiliser et éduquer, de faire découvrir la beauté des rivières, de favoriser le développement récréotouristique et de soutenir les citoyens et groupes dans leurs démarches de protection des rivières. La Fondation bénéficie de la participation de personnalités qui parrainent des rivières en collaboration et en appui aux groupes.

Parce que les rivières sont belles, naturelles :

Ruisseaux, rivières et fleuves sont les voies naturelles de l'eau entre le ciel et la mer. Ce sont les veines et les artères essentielles de la Terre. A nos yeux, l'eau offre la beauté. À nos cœurs, elle offre la paix. À nos esprits, la sérénité. À nos enfants, le jeu. À chacun d'entre nous, l'eau offre la vie, la santé.

Le territoire québécois est l'un des plus riches de la planète en voies d'eau, en rivières et en chutes. L'eau qui court, turbulente ou tranquille, n'appartient à personne: elle se prête à tous. C'est un bien commun si précieux qu'elle appelle notre respect, notre responsabilité et notre protection.

Parce que les rivières sont bienfaitrices, naturelles :

Une rivière vive, libre de barrages, exempte de rejets agricoles ou industriels, dont les berges et milieux humides sont protégés, est garante de la qualité de son écosystème. Et nous savons tous que la santé humaine est liée à la qualité de l'air, de l'eau et des sols. Bref, à la qualité de l'environnement.

Lorsque nous polluons, détournons ou asséchons les rivières, nous créons des milieux de vie malsains, sources de maladies, qui peuvent entraîner des désastres écologiques souvent irréversibles. Dans nos environnements urbains, agricoles ou industriels, nous connaissons tous des exemples de rivières qui ne sont plus sources de vie mais de bactéries, des rivières où s'écoulent et s'accumulent divers polluants et produits toxiques. Ces situations interpellent et concernent chacun d'entre nous.

Parce que les rivières sont utiles, naturelles :

Les rivières naturelles sont également source de plaisir, de récréation. Au Québec, elles constituent un patrimoine collectif inestimable et un important facteur de développement économique durable. Le secteur récréotouristique, en pleine expansion, recèle un grand potentiel de création d'emplois qu'il ne faut pas compromettre.

Ainsi, pour des motifs environnementaux, sociaux et économiques, les rivières naturelles doivent être préservées au profit des générations futures.

Description générale du projet

Le projet à l'étude consiste à réaliser des infrastructures qui permettraient de régulariser les crues du bassin versant du lac-réservoir Kénogami, situé près de la ville de Saguenay, afin d'assurer la sécurité du public.

Le projet comprend cinq composantes :

- la modernisation des évacuateurs de crues des ouvrages du lac Kénogami;
- la création d'un réservoir de rétention des crues sur la rivière Pikauba, à 30 kilomètres en amont du lac Kénogami;
- l'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables;
- la consolidation et le rehaussement des digues du pourtour du lac Kénogami;
- la mise en place d'un système amélioré de gestion prévisionnelle.

La première phase du projet, en cours de réalisation, comporte :

- l'amélioration des évacuateurs de crues existants;
- le déploiement d'instruments de mesure additionnels dans le bassin versant;
- la mise en place d'un système de gestion prévisionnel.

La seconde phase, visée par la présente étude d'impact sur l'environnement, englobe les ouvrages du réservoir Pikauba, du lac Kénogami et de la rivière aux Sables, de même que la mise à jour du système de gestion prévisionnel. Son coût est estimé à 147,2 millions de dollars, à l'exclusion de l'inflation et des intérêts.

Description des principaux travaux

- **Réservoir Pikauba**

Situé dans la réserve faunique des Laurentides, construction d'un barrage de 685 mètres de longueur et de 45 mètres de hauteur (digue A) ainsi que d'une digue de 560 mètres de longueur et de 26 mètres de hauteur (digue B), créant ainsi un réservoir de 20 km² (ennoisement de ce territoire) avec une zone de marnage de 17 mètres. Le réservoir serait maintenu à moitié plein afin d'augmenter l'apport d'eau au réservoir Kénogami au besoin, et de retenir l'eau en période de crue.

- **Excavation du lit de la rivière aux Sables (aménagement d'un seuil) :**

Excavation du lit de la rivière sur une longueur d'environ 600 mètres afin d'augmenter la capacité d'évacuation de 170 m³/s à 650 m³/s. La capacité totale d'évacuation serait ainsi portée de 480 m³/s à 960 m³/s en incluant la capacité de la rivière Chicoutimi qui demeurerait de 310 m³/s.

- **Rehaussement et enrochement de la digue du réservoir Kénogami (sécurisation du pourtour du lac Kénogami)**

Rehaussement et consolidation des neuf digues du niveau 167,67 m. à 168,67 m., soit le niveau correspondant à la crue maximale probable, plus une revanche de 0,5 m. à 2,0 m., et construction d'une digue de protection à quatre points bas (nos 1, 2, 4 et 15).

Il appert que le rapport d'étude d'impact produit par Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles en janvier 2002 (chapitre 3.4.1) ne mentionne aucun détail sur le coût spécifique de chacun des ouvrages. Il est donc difficile de porter un jugement sur l'opportunité de certains travaux considérant les bénéfices qu'ils procurent et les impacts qu'ils occasionnent.

Il faut aussi se questionner sur le fait que les coûts ne semblent pas avoir été réévalués depuis l'annonce du projet malgré le fait que les études réalisées détaillent davantage leur ampleur. L'enveloppe budgétaire est-elle encore adéquate ? Certains éléments

du projet devraient-ils être remis en question si leur coût était dépassé ? Ne devrait-on pas prioriser les projets selon les coûts/bénéfices qu'ils procurent ?

Les travaux impliquant les coûts et les impacts environnementaux les plus importants concernent la construction du réservoir Pikauba. L'essentiel de notre mémoire touchera donc cet élément du projet.

Justification du réservoir Pikauba

Il importe ici de revoir les principaux éléments qui ont mené au choix de construire un réservoir supplémentaire à celui du lac-réservoir Kénogami.

Soulignons d'abord que les recommandations de *La Commission scientifique et technique concernant le bassin du réservoir Kénogami* (Rapport Nicolet publié en 1997) ne statuaient pas explicitement sur la pertinence de construire un nouveau réservoir. Plus précisément, la recommandation 8.3 (annexe A) mentionnait que les *incidences économiques* des travaux à réaliser devaient être prises en considération et que devaient être *évalué la possibilité de construire un ou des réservoirs sur les tributaires du réservoir Kénogami afin de laminier la crue de projet et de diminuer la réserve requise au réservoir Kénogami.*

D'autre part, la construction du réservoir Pikauba a essentiellement pour but de répondre au souhait de la population riveraine du lac-réservoir Kénogami (quelques centaines de résidences) qui demande à ce que le niveau du lac réservoir soit maintenu élevé et stable entre le 15 juin et la Fête du travail, afin notamment de permettre la navigabilité en tout temps et en tous lieux sur le réservoir. Le niveau demandé est de 163,75 m (113 pieds 6 pouces). Cette orientation a pour effet d'enlever la fonction de régulation du réservoir actuel qui devrait alors être effectuée par le nouveau réservoir. Les impacts environnementaux et économiques de cette orientation étaient alors peu connus.

De ces orientations a découlé l'adoption d'un décret gouvernemental le 7 juin 2000 (annexe B) décrivant les caractéristiques que devaient rencontrer le projet et imposant trois contraintes pour la gestion des niveaux :

- 1) la régularisation des crues du bassin versant par la construction d'un réservoir amont;
- 2) le maintien d'un niveau élevé du réservoir Kénogami en été, à un niveau de 163,9 m. plus ou moins 0,10 m. (annexe C);

- 3) le respect des seuils d'inondation dans l'éventualité d'une crue déca millénaire (1 :10 000 ans), de « récurrence très très faible »¹ similaire à celle survenue en 1996, dans les rivières aux Sables et Chicoutimi.

Constatations relatives au décret

On constate d'une part que la cote du décret est étrangement plus élevée de 0,15 m. que celle souhaitée par la majorité de la population selon un sondage effectué en 1983 par le comité de citoyens riverains du lac-réservoir. La cote du décret de 163,9 m. est également supérieure de 0,34 mètre à la cote de navigabilité effective dans le réservoir Kénogami établie à 163,56 m. « en fonction du niveau minimum pour la navigation dans certains secteurs du lac »².

Le niveau de navigabilité peut donc être **encore plus bas** dépendamment des conditions locales ou de conséquences acceptables ou de mesures de mitigation qui pourraient être prises (bouées, etc.).

Toutefois, le fait de vouloir maintenir à tout prix un niveau élevé et constant dans le réservoir a pour effet, en pratique, d'enlever la fonction « tampon » du lac-réservoir Kénogami. La demande des riverains a pour effet que le réservoir n'en soit plus un, d'où la nécessité de construire un autre réservoir plus en amont afin que la capacité tampon soit maintenue.

Le décret indique d'autre part que le niveau maximum permis serait de 166,67 m. en période de crue maximale possible. La crue a atteint 166,07 m en 1996. **Or, le projet soumis prévoit que le niveau maximal permis lors d'une crue équivalente à celle de 1996 sera de 165,3 m., soit 0,77 mètre de moins que le niveau de 166,07 atteint en**

¹ Alain Chamberland, ing., M. Sc., Hydro-Québec, lettre du 25 avril 2002

² Pêches et océans, Simon Trépanier, lettre du 9 juin 2003

1996. Il s'agit de la « cote qui ne sera pas dépassée si la crue de 1996 se reproduisait avec la présence du futur réservoir Pikauba »³ mentionne le document du MRN.

Le MRN mentionne sa décision de ne pas « dépasser un niveau acceptable » de 165,3 m. dans sa présentation sur relative à la sécurité⁴ et il indique que « ce niveau de 165,3 m. ne créerait que des dommages jugés mineurs ».

L'utilisation de cette hauteur disponible de 0,77 mètre pourrait **permettre une flexibilité importante** dans la gestion des volumes d'eau en période de crue.

Autres aspects du décret

Le décret mentionne également en préambule que « le coût de la réalisation de ce projet est fixé à un montant **maximal** de 170,2 M\$ en dollars de 1999, incluant le coût des études et travaux de l'avant-projet ». Il mentionne que « les études permettront d'établir les caractéristiques techniques, les impacts sur l'environnement, les mesures d'atténuation, le **coût** ainsi que le calendrier de réalisation du projet ».

On constate la volonté gouvernementale de baliser le projet en termes de coûts et d'impacts environnementaux. Cependant, l'étude d'impact déposée ne présente pas l'estimation des coûts de construction. Il est même possible que les coûts prévisibles soient déjà dépassés comme le sont fréquemment ceux des grands projets. La pertinence de construire le réservoir Pikauba pourrait alors prendre une autre orientation si une impasse budgétaire était anticipée.

De même, ce préambule indique que les impacts environnementaux seraient considérés, ce qui ouvre la porte à la remise en question de certains aspects du dossier si ces impacts étaient majeurs.

³ PR 8.6 MRN, Echelle du projet en format réduit, 21 mars 2003.

⁴ DA22 MRN, Copie des transparents relatifs à la présentation sur la sécurité, mai 2003.

Priorité à la préservation

Or, les impacts environnementaux occasionnés par la construction du réservoir Pikauba seraient majeurs. Le site est « *unique, un site qui est irremplaçable* »⁵. et ce volet du projet doit être révisé en prenant comme **prémisse** la préservation de la rivière Pikauba dans toute son intégrité et non le maintien d'un niveau élevé et stable du réservoir Kénogami. La détermination du niveau optimal du réservoir et sa gestion viennent en second lieu.

Soulignons également que le prix à payer pour notre société pour se mettre à l'abri des cataclysmes comme celui de 1996, une pluie de récurrence déca millénaire, est fort élevé.

Quand on constate que plusieurs résidences ont à nouveau été construites dans des secteurs vulnérables, il est difficilement acceptable que la collectivité ait à assumer le prix d'une telle négligence.

Equité sociale

Le gouvernement crée avec ce projet un dangereux précédent social car il met à l'abri de risques un segment unique de la population alors qu'ailleurs de telles mesures préventives ne sont pas prévues. Par exemple, quelles sont les mesures prévues par Hydro-Québec pour la gestion de ses réservoirs Baskatong ou Cabonga, afin de tenir compte d'une crue déca millénaire ? La population de Maniwaki est-elle plus à risque que celle de Jonquière ? Selon quels critères de sécurité le ministère de l'Environnement gère-t-il les barrages situés sur la rivière du Lièvre ou la rivière Saint-François ? La population de Sherbrooke est-elle menacée si une crue décamillénaire ou même de récurrence beaucoup plus faible survenait ? Selon quelle récurrence la population de Roberval ou de Péribonka est-elle menacée par les barrages d'Alcan du lac Saint-Jean ou de la rivière Péribonka ? En fait, y a-t-il des municipalités ou des populations en situation plus à risque que celles visées par le présent projet ? Et si oui, y a-t-il un programme ou des sommes d'argent prévues pour réduire le risque qu'elles encourent ? Y a-t-il d'autres projets semblables à l'étude au gouvernement ?

⁵ DT4 Patrick Beauchesne, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, transcriptions de la séance du 14 mai après-midi, ligne 2825.

Ce projet est inéquitable face à tous les autres citoyens qui sont sinistrés périodiquement au Québec. Il crée un précédent qui ne peut s'appliquer ailleurs au Québec sans ouvrir le portefeuille de l'Etat ainsi que celui des autres gestionnaires de barrages (Hydro-Québec, compagnies privées, municipalités). On ne peut le comparer à aucune autre intervention ou mitigation au Québec, au Canada ou aux Etats-Unis, compte tenu du niveau de sécurité adopté (une fois par 10 000 ans). Les ouvrages de retenue en cas de crue sont habituellement conçus pour une récurrence de 100 ans. La politique de protection des rives et du littoral du Québec prévoit d'ailleurs une récurrence de 100 ans. Ailleurs aux Etats-Unis les ouvrages sont habituellement prévus pour une récurrence de 100 ans. Il y a eu le débordement du Mississippi en 1993⁶ et de la rivière Rouge à Winnipeg en 1997. Des ouvrages sont maintenant annoncés pour porter la récurrence à 700 ans dans le cas de cette dernière, ce qui est 14 fois moindre que 10 000 ans...

Solution alternative

Les nombreuses propositions et l'analyse du ministère de l'Environnement de juillet 1999⁷ rendues disponibles sur le site du BAPE le 19 juillet dernier apportent un éclairage important sur plusieurs aspects du dossier. Il importe à notre avis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Page 5 : Les dommages ne seraient que de 6,65 M \$ aux riverains du lac-réservoir si le niveau maximal de 166,07 mètres rencontré en 1996 survenait à nouveau;
- Page 7 : La fréquence de la crue maximale probable serait de l'ordre de « *une fois dans un million d'années* ».
- Page 12 : « *Construction de réservoirs à l'amont : Cette solution est très efficace, mais son coût (250 M\$) est disproportionné en regard des risques à protéger et présenterait un problème d'acceptabilité environnementale en raison des grandes surfaces inondées dans un parc naturel* ».

⁶ http://lists.uakron.edu/geology/natscigeo/lectures/streams/miss_flood.htm

⁷ DQ 19.1, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Gestion sécuritaire des crues extrêmes du lac-réservoir Kénogami, Proposition du ministère de l'Environnement*, juillet 1999, 19 pages.

Page 13 : *« Stockage des excédants dans le lac réservoir Kénogami : Le débit maximal dans les rivières Chicoutimi et aux Sables pourrait être fortement diminué si l'excédant d'eau était temporairement stocké dans le lac-réservoir Kénogami. Cette solution impliquerait une submersion importante, mais peu fréquente, des résidences bordant le lac réservoir Kénogami. Son coût serait de l'ordre de quelques dizaines de millions de dollars et son efficacité serait relativement grande. »*

Une autre façon d'augmenter la capacité d'amortissement du lac serait de le maintenir à un niveau un peu plus bas en été. Ceci impliquerait un investissement modeste pour améliorer les conditions de navigation en cas de bas niveau. Par contre, cette solution diminuerait la production hydroélectrique sur les rivières Chicoutimi et aux Sables durant les années sèches. »

A ce dernier commentaire concernant la production hydroélectrique, il faut souligner que les contrats établissant les conditions d'exploitation et d'usage des forces hydrauliques pourraient être renégociés à leur expiration afin de tenir compte des besoins des riverains du lac-réservoir. C'est le cas par exemple de la compagnie Elkem dont le contrat de 50 ans de location des droits hydrauliques expirera le 31 décembre 2005 (document DQ13-2). Il serait alors possible de prendre des ententes spécifiques liées au maintien d'un niveau d'eau adéquat au lac-réservoir (entente avec Hydro-Québec, compensations financières, etc.).

Soulignons d'autre part que la mise en place d'un nouveau réservoir augmenterait la capacité de production des centrales hydroélectriques aval de l'ordre de 30 Gwh, représentant ainsi un bénéfice de l'ordre de 1,5 M\$ par année aux producteurs.

Page 14 : *« Ajustement de la gestion du lac-réservoir Kénogami : Cette mesure consiste à ajuster le débit relâché en fonction des apports, elle peut être très efficace pour diminuer les dommages causés par les crues relativement fréquentes (une fois dans 20 ans à une fois dans 200 à 500 ans). Cette mesure ne coûte pratiquement rien, mais impliquerait des niveaux plus élevés de quelques dizaines de centimètres au lac-réservoir Kénogami en cas de forte crue, en comparaison avec le système de gestion*

actuel. »

Page 19 : *« Réviser le plan de gestion du lac-réservoir Kénogami afin d'éviter les dommages fréquents en utilisant une partie de la réserve de crue : Garantir un niveau de protection équitable de 1:100 ans, comme partout ailleurs au Québec. Avoir la possibilité d'augmenter le niveau de protection au-delà de 1:100 ans ».*

Les propositions du ministère de l'Environnement ont été analysées par un comité d'experts⁸ qui a étudié trois scénarios. La proposition du MENV (scénario A) fut jugée acceptable au coût de 39,5 M\$ (page 70 du rapport). Les deux autres solutions comprenant chacune un nouveau réservoir étaient plus coûteuses à 204,8 M\$ et 390,9 M\$.

Ce rapport mentionne que les dommages éventuels causés par une crue seraient de l'ordre de 8,7 M\$ si le scénario A était réalisé, et ce pour une crue déca millénaire. Il est plus économique d'assumer une perte de 8,7 M\$ une fois dans 10 000 ans que de payer immédiatement 165 M\$⁹ de plus (204,8 M\$ - 39,5 M\$ = 165 M\$) pour un deuxième et nouveau réservoir.

Le rapport d'experts mentionne à la page 26 que cette solution implique « des règles de gestion améliorées incluant une prévision des apports sur 24 heures ». Le mode de gestion prévisionnelle, tel que décrit à la page 64 du rapport, prévoit l'évacuation préventive d'eau en cas de pluie d'importance. Le rabaissement de 0,7 mètre d'eau à un débit de 480 m.cu./s pendant 24 heures permet d'évacuer 40 hm³.

Recommandations :

1. De retrancher du projet la construction du réservoir Pikauba compte tenu des impacts environnementaux et économiques qu'il occasionne;

⁸ DQ13.1 COMITÉ D'EXPERTS SUR LES CRUES EXCEPTIONNELLES DU LAC-RÉSEROIR KÉNOGAMI. *Rapport du comité*, décembre 1999, 77 pages.

⁹ Ce coût supplémentaire pourrait être moindre dans la solution finale retenue au décret puisque la rivière aux Ecorces n'est pas endiguée.

2. Qu'il soit clairement établi que la volonté de maintenir un niveau élevé et stable au réservoir Kénogami est contraire à des objectifs d'amélioration de la sécurité publique;
3. Qu'afin de palier au retranchement de la construction du réservoir Pikauba du projet, que soient resserrés les délais et procédures devant être prévus dans la gestion prévisionnelle des eaux et que le niveau du réservoir Kénogami soit conséquemment abaissé en cas de prévision de pluie d'importance et/ou établi à une cote plus basse;
4. Que le volume d'eau entre les niveaux 165,3 m. et 166,07 m. d'une hauteur de 0,77 mètre, disponible, soit utilisée dans la gestion des débits;
5. Que les objectifs de sécurité de ce projet soient définis en toute équité sociale avec les autres populations québécoises;
6. Que les impacts réels du maintien du niveau du réservoir Kénogami à une cote plus basse soient clairement établis selon le nombre d'usagers ou de plaisanciers touchés, la durée et l'importance de ces conséquences, et que des solutions alternatives, telles la mise en place de bouées, de dragage, ou autres aménagements soient identifiés;
7. Que le débit devant être maintenu aux exutoires (42,5 m³/s) soit révisé afin d'obtenir des conditions permettant le maintien d'un niveau acceptable dans le réservoir au cours de l'été, quitte à négocier de nouvelles ententes avec les producteurs privés et publics d'électricité. La proportion 1/3 – 2/3 des débits peut également être renégociée;
8. Que soient rendus publics tous les contrats d'approvisionnement en eau sur les rivières aux Sables et Chicoutimi;
9. Compte tenu que les estimations de coûts de grands projets sont fréquemment dépassés et que le décret prévoit une enveloppe budgétaire fixe, il est recommandé que les travaux d'aménagement du seuil sur la rivière aux Sables, de la gestion prévisionnelle et de la sécurisation du pourtour du lac-réservoir Kénogami soient réalisés en priorité. Comme il appert que le coût final du projet n'a pas été réévalué, les fonds pourraient de toute façon être insuffisants pour la réalisation d'un nouveau réservoir Pikauba;
10. **Que le décret prévoyant la construction du réservoir Pikauba, malgré la confirmation d'une solution alternative acceptable par le comité d'experts, soit révisé à la lumière des conséquences environnementales engendrées par la création du réservoir Pikauba et qui sont maintenant mieux connues.**

Conclusion

Alors qu'une partie importante des travaux permettant d'améliorer le niveau de sécurité n'a pas encore débuté, le niveau du lac-réservoir est actuellement maintenu à environ 112 pieds, un niveau trop haut pour permettre de respecter les objectifs de sécurité tant réclamés dans ce dossier.

Il est paradoxal de constater que les intervenants locaux et gouvernementaux acceptent actuellement de vivre dans cette situation de risque et qu'ils revendiquent du même souffle une solution extrêmement sécuritaire de récurrence déca millénaire. Et cela impliquant la destruction d'un immense territoire, d'une richesse faunique jugée « irremplaçable », situé de surcroît dans une réserve faunique.

Il apparaît clairement qu'une solution intermédiaire telle que celle préconisée par le ministère de l'Environnement dans son rapport de juillet 1999 et dont l'essentiel de la faisabilité et des principes a été confirmée par un comité d'experts en décembre 1999. La multitude d'interventions préconisées par le MENV permettrait d'atteindre les objectifs de sécurité sans la destruction de la vallée de la rivière Pikauba. Et tout cela en respectant un principe d'équité pour l'ensemble de la population québécoise et permettant d'économiser plus de 100 M\$ que coûterait le nouveau barrage, une somme qui pourrait être affectée à des besoins sociaux plus urgents ou à la constitution d'un Fonds d'indemnisation pouvant profiter à une population subissant une inondation ailleurs. N'oublions pas qu'avec cette somme il est possible de construire une multitude de centres d'hébergement ou un hôpital d'importance, etc.

Enfin, certains intervenants préconisent maintenant la construction du barrage tout en maintenant son réservoir vide afin de limiter les dommages dans la Réserve faunique. Cette solution, dont les coûts demeureraient élevés, ne peut davantage se justifier sur les plans économiques, techniques et sociaux. De par son ampleur, elle occasionnerait un bouleversement majeur dans la Réserve et aucune assurance ne peut être donnée que tôt ou tard il ne sera pas décidé de remplir ce réservoir afin même d'y aménager une centrale hydroélectrique privée ou publique (municipale par exemple).



La solution définitive repose donc sur l'élaboration de compromis de la part de tous les intervenants. Fondation Rivières souhaite que tous contribuent à développer une solution qui permettra la conservation de cette richesse irremplaçable que constitue le patrimoine naturel de la vallée de la rivière Pikauba.

Annexe A

**RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE CONCERNANT LE BASSIN
DU RÉSERVOIR KÉNOGAMI
(Rapport Nicolet publié en 1997)**

- 8.1 QUE le Gouvernement constitue, dans les meilleurs délais, le Comité de bassin du réservoir Kénogami. → *réalisé en 1997*
- 8.2 QUE le gouvernement assure le financement des études requises pour garantir une reconstruction sécuritaire de ce bassin. → *réalisé depuis 1996*
- 8.3 QUE le Comité de bassin, avec le soutien du ministère de l'Environnement et de la Faune, révise dans les meilleurs délais, la problématique du réservoir Kénogami afin de préciser les options techniques en tenant compte de leurs incidences économiques, et qu'à cette fin :
- il réévalue la nouvelle CMP en tenant compte de la crue de juillet 1996; → *réalisé en 1977-1998*
 - il évalue le potentiel du ruisseau Jean-Dechêne comme exutoire d'urgence; → *réalisé en 1997*
 - il évalue le potentiel de la Belle-Rivière comme exutoire d'urgence; → *réalisé en 1997*
 - il évalue la possibilité de construire un ou des réservoirs sur les tributaires du réservoir Kénogami afin de laminier la crue de projet et de diminuer la réserve requise au réservoir Kénogami; → *annoncé le 11 juin 2000*
 - il établit un nouveau débit maximum à évacuer à chacun des exutoires du réservoir Kénogami et redéfinit éventuellement le rapport d'évacuation pour ces exutoires; → *annoncé le 11 juin 2000*
 - il définit un nouveau plan de gestion du réservoir Kénogami. → *annoncé le 11 juin 2000*

Annexe B



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

7 JUIN 2000

NUMÉRO 704-2000

CONCERNANT l'autorisation de
mandater Hydro-Québec pour procéder
aux études technico-économiques et
environnementales, réaliser l'avant-
projet d'aménagement d'infrastructures
visant à régulariser les crues du bassin
versant du lac Kénogami et effectuer
les travaux d'exploration, les études,
les relevés scientifiques et toutes les
autres activités précédant la réalisation
du projet

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE des travaux sont requis dans le bassin versant du lac Kénogami afin de prévenir des dommages similaires à ceux causés par la crue survenue les 19 et 20 juillet 1996 ;

ATTENDU QUE différentes études ont été réalisées pour le compte du gouvernement depuis 1998 ;

ATTENDU QUE la solution retenue fait appel à la construction d'un réservoir amont (Pikauba), à la consolidation et à la modernisation des ouvrages existants sur le pourtour du lac-réservoir Kénogami ainsi qu'à l'aménagement d'un seuil sur la partie amont de la rivière aux Sables permettant de respecter un niveau maximum de 166,67 m lors d'une crue de sécurité et de maintenir un niveau de 163,9 m plus ou moins 0, 10 m en période estivale ;

ATTENDU QUE la prochaine étape dans le processus de réalisation du projet consiste à procéder à l'étude d'un avant-projet qui vise à définir les caractéristiques des ouvrages qui devraient être réalisés et à préciser le mode d'exploitation des futurs aménagements ;

ATTENDU QUE les caractéristiques des ouvrages seront établies en considérant un ensemble de facteurs visant à s'assurer de l'acceptabilité technico-économique, environnementale et sociale par le milieu hôte du projet proposé et en tenant compte des critères de conception prévoyant un niveau maximum atteint par le lac Kénogami lors de la crue de sécurité de 166,67 m, un niveau à maintenir en période estivale de 163,9 m plus ou moins 0,10 m et un débit sortant maximal permettant de respecter le seuil majeur d'inondation des rivières aux Sables et Chicoutimi dans l'éventualité d'une crue comparable à celle survenue les 19 et 20 juillet 1996 ;

ATTENDU QUE la zone d'étude couvrira le bassin versant du lac Kénogami et celui des rivières Chicoutimi et aux Sables exclusivement, depuis la tête d'une partie du bassin versant à l'amont, et à l'embouchure des deux rivières à l'aval ;

ATTENDU QUE les études de l'avant-projet impliquent des travaux d'exploration, des études, des relevés scientifiques et d'autres activités, notamment une consultation des communautés locales afin d'évaluer la faisabilité du projet ;

ATTENDU QUE les études permettront d'établir les caractéristiques techniques, les impacts sur l'environnement, les mesures d'atténuation, le coût ainsi que le calendrier de réalisation du projet ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour la réalisation des études de l'avant-projet et la construction des ouvrages seront prises sur le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996, institué par l'article 1 du chapitre 45 des lois de 1996 ;

ATTENDU QUE le coût de la réalisation de ce projet est fixé à un montant maximal de 170,2 M\$ en dollars de 1999, incluant le coût des études et travaux de l'avant-projet ;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles peut exercer toute fonction que lui attribue le gouvernement en vertu du paragraphe 18, de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2) ;

**FONDATION
RIVIERES**

**FONDATION
RIVIERES**

Annexe C

Échelle du projet en format réduit



